

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26337159

Déposé
11-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0804051905

Nom(en entier) : **AlexandriteF**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Cantersteen 47
1000 Bruxelles**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Bernard Sacré, notaire à Ixelles, le 9 juin 2026, que l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme "**AlexandriteF**", société d'investissement à capital fixe institutionnelle de droit belge visée par les articles 286 et suivants de la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires (« Loi du 19 Avril 2014 »), ayant opté pour le statut de fonds d'investissement immobilier spécialisé (« FIIS ») tel que défini à l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 9 novembre 2016 relatif aux fonds d'investissement immobiliers spécialisés (l'« AR FIIS »), ayant son siège à B-1000 Bruxelles, Cantersteen 47, a décidé ce qui suit :

PREMIÈRE RÉOLUTION : RÉDUCTION DES FONDS PROPRES

L'assemblée décide de réduire les fonds propres de la société, en application volontaire des mesures visées à l'article 18, alinéa 2 à 6 du CIR 92 (voir article 18, alinéa 7 du CIR 92), par une réduction du capital de la société parallèlement à la distribution d'un dividende intercalaire.

Cette réduction du capital ainsi que la distribution de dividendes qui en résulte ont été faits en application de l'article 18 du CIR 92, alinéa 7 et conformément à la circulaire 2018/C/103.

Réduction du capital par remboursement - constatation

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de un million six cent quatre-vingt mille six cent dix-sept euros et six cents (1.680.617,06 EUR), pour le ramener de onze millions huit cent soixante-neuf mille sept cent quatorze euros sept cents (11.869.714,07 EUR) à dix millions cent quatre-vingt-neuf mille nonante-sept euros un cent (10.189.097,01 EUR), par le remboursement à l'actionnaire unique, de la somme de un million six cent quatre-vingt mille six cent dix-sept euros et six cents (1.680.617,06 EUR), et sans annulation d'actions.

...

Constatation de la réalisation effective de la réduction de capital

L'assemblée constate et requiert le notaire d'acter que la réduction de capital est effectivement réalisée et que le capital est ainsi fixé à dix millions cent quatre-vingt-neuf mille nonante-sept euros un cent (10.189.097,01 EUR), représenté par trente-sept mille cent quinze (37.115) actions, sans désignation de valeur nominale.

DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE

L'assemblée décide de distribuer un dividende intercalaire d'un montant global de quatre cent dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-deux euros nonante-quatre cents (419.382,94 EUR). Ce dividende intercalaire sera mis en paiement au jour qui correspond à l'expiration du délai de deux (2) mois prévu à l'article 7:209 du Code des sociétés et des associations ou, si un créancier a fait valoir son droit à une sûreté, au moment où un règlement amiable ou judiciaire sera intervenu, à chaque fois, en relation avec la réduction de capital mentionnée au point précédent.

L'assemblée confirme et décide que ce dividende est prélevé sur les réserves disponibles.

DEUXIÈME RÉOLUTION : Modification de l'article 6 des statuts

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Le capital est fixé à dix millions cent quatre-vingt-neuf mille nonante-sept euros un cent

(10.189.097,01 EUR). Il est représenté par trente-sept mille cent quinze (37.115) actions avec droit de vote, sans mention de valeur nominale, représentant chacune une partie égale du capital. »

TROISIÈME RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'Assemblée décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, ainsi qu'à chacun des administrateurs, ainsi qu'à Celeste VALENZUELA, Thijs SIMOENS et Tolga BOZ, chacun pouvant agir individuellement, avec droit de substitution, pour l'exécution des résolutions prises, notamment pour procéder au remboursement effectif du capital et du dividende intercalaire à l'Actionnaire Unique, dans le cadre de la réduction de capital et de la distribution du dividende intercalaire, faisant l'objet de la première et seconde résolution respectivement, et au notaire soussigné ou un de ses associés afin de rédiger, signer et déposer le texte de la coordination des statuts de la société, conformément au Code des sociétés et des associations.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME (établi avant enregistrement conformément à l'article 173, 1°bis du Code des droits d'enregistrement),

Bernard Sacré, notaire associé.

Dépôt simultané :

- expédition du procès-verbal avec annexe : 1 procuration;
- statuts coordonnés.